LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET SON CONTENU

DOCUMENT À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

MAI 2026

Bâtir l'avenir

Québec

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

Il est publié en version électronique à l’adresse suivante : Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

Ce contenu satisfait aux exigences du Standard sur l’accessibilité des sites Web (SGQRI 008 3.0). Il est compatible avec les lecteurs d’écran. Si vous éprouvez des difficultés techniques, faites appel à la Direction des communications en écrivant à l’adresse renseignements.generaux@mamh.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-555-03996-4 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l’autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, 2026

TABLE DES MATIÈRES

LA CONSULTATION DES RENSEIGNEMENTS INSCRITS AU RÔLE D'ÉVALUATION 1

LES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS AU RÔLE D'ÉVALUATION 2

LA DESCRIPTION DES RENSEIGNEMENTS INSCRITS AU RÔLE 3

En-tête 3

1. Identification de l'unité d'évaluation 3
2. Propriétaire 4
3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation 5
4. Valeurs au rôle d'évaluation 12
5. Répartition fiscale 13

LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE : SA RAISON D'ÊTRE

Le rôle d'évaluation foncière est un inventaire des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité, évalués sur une même base et à une même date. Il constitue un élément important du régime fiscal municipal au Québec. En vigueur pour trois ans, le rôle d'évaluation est d'abord un instrument de partage de la charge fiscale. Il sert également de base à la taxation foncière scolaire et est utilisé pour répartir les dépenses entre différents organismes (communautés métropolitaines, municipalités régionales de comté, etc.).

Le rôle d'évaluation permet d'indiquer les renseignements requis aux fins de la taxation foncière municipale et scolaire (*Loi sur la fiscalité municipale* (LFM), art. 31 à 68).

LA CONSULTATION DES RENSEIGNEMENTS INSCRITS AU RÔLE D'ÉVALUATION

La LFM prévoit que toute personne peut prendre connaissance d'un rôle d'évaluation. Par exemple, un propriétaire peut, s'il le souhaite, consulter les renseignements concernant sa propriété et prendre connaissance de ceux relatifs à d'autres propriétés situées dans la même municipalité.

Le rôle d'évaluation foncière peut être consulté au bureau du greffier de la municipalité locale. Plusieurs municipalités le diffusent aussi sur leur site Internet[1], ce qui en facilite grandement l'accès pour les contribuables

De plus, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble peut consulter son dossier de propriété qui a servi de base à l'inscription au rôle et en obtenir une copie (LFM, art. 79). Le dossier de propriété est constitué d'un ensemble structuré de renseignements propres à une unité d'évaluation, recueillis ou établis par l'évaluateur en application du processus réglementaire de confection et de tenue à jour du rôle d'évaluation.

[1] Pour en savoir davantage sur les règles de présentation publique du rôle d'évaluation, vous pouvez consulter le document Présentation publique des renseignements inscrits au rôle d'évaluation publié sur le site Internet du gouvernement du Québec.

LES RENSEIGNEMENTS PRESCRITS AU RÔLE D'ÉVALUATION

L'exemple présenté à la page suivante indique les renseignements devant figurer au rôle d'évaluation foncière de toute municipalité située au Québec. Toutefois, l'affichage des renseignements qui ne s'appliquent pas à une unité d'évaluation donnée peut être omis. Ces renseignements sont signalés par un astérisque (*).

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de :
Rôle en vigueur pour les exercices financiers :

Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :
Arrondissement : *
Cadastre(s) et numéro(s) de lot :
Numéro matricule :
Utilisation prédominante :
Numéro d'unité de voisinage :
Dossier n° : *

Propriétaire

Nom :
Statut aux fins d'imposition scolaire :
Case postale : *
Adresse postale :
Date d'inscription au rôle :
Conditions particulières d'inscription : *

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :
Superficie du terrain :
Zonage agricole : *
Superficie d'une terre à vocation agricole exploitable mais non exploitée : *

Exploitation agricole enregistrée (EAE) *

Superficie totale : *
Superficie en zone agricole : *
Superficie visée par une imposition maximale : *
Valeur du terrain (EAE et en zone agricole) : *
Valeur du bâtiment (EAE et en zone agricole) : *

Superficie à vocation forestière enregistrée (SVFE) *

Superficie totale : *
Superficie en zone agricole : *

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :
Année de construction :
Aire des étages :
Lien physique :
Genre de construction :
Nombre de logements :
Nombre de locaux non résidentiels :
Nombre de chambres locatives :
Nombre total de raccordements au service d'aqueduc : *
Nombre total de raccordements au service d'égout sanitaire : *
Nombre total de raccordements au service d'égout pluvial : *

Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :
Valeur du terrain :
Valeur du bâtiment :
Valeur de l'immeuble :
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : *

Répartition fiscale

Secteur aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale :
Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Sous-catégorie à laquelle appartient l'unité : *
% applicable aux fins d'établissement du montant de la taxe : *

Valeur imposable de l'immeuble :
Valeur non imposable de l'immeuble :

Répartition des valeurs *

Imposabilité	Montant

Source législative *

Nom de la loi	Article	Alinéa

Répartition fiscale de la valeur d'une EAE aux fins scolaires *

Imposabilité	Montant

Source législative *

Nom de la loi	Article	Alinéa

LA DESCRIPTION DES RENSEIGNEMENTS INSCRITS AU RÔLE

Afin de permettre à quiconque consulte le rôle d'évaluation de bien comprendre les renseignements présentés, chaque élément est décrit ci-dessous.

EN-TÊTE

Municipalité de (nom de la municipalité)

Nom de la municipalité locale au rôle de laquelle l'unité d'évaluation est inscrite.

En vigueur pour les exercices financiers : xxxx, yyyy, zzzz

Exercices financiers auxquels s'applique le rôle d'évaluation.

1. IDENTIFICATION DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION

Adresse

Indications permettant de déterminer l'emplacement de tout immeuble compris dans l'unité d'évaluation inscrite au rôle. L'adresse est généralement formée du numéro de l'immeuble et du nom de la voie publique y donnant accès.

Arrondissement*

Nom officiel de l'arrondissement où est située l'unité d'évaluation lorsque cela s'applique.

Cadastre(s) et numéro(s) de lot

Numéro de ou des lots, au cadastre en vigueur, de tout immeuble compris dans l'unité d'évaluation. Le cas échéant, le nom du cadastre non rénové est indiqué avant le numéro de lot.

Numéro matricule

Ensemble de chiffres qui correspond aux coordonnées spatiales de l'unité d'évaluation dans le système d'information géographique utilisé aux fins d'évaluation foncière. Chaque unité comporte un numéro matricule distinct.

Utilisation prédominante

Description sommaire de l'utilisation actuelle de l'unité d'évaluation selon ce qui est prédominant en considérant l'usage fait du terrain et des bâtiments évalués.

Numéro d'unité de voisinage

Numéro distinctif attribué au regroupement de propriétés d'un même secteur dont fait partie l'unité d'évaluation. Une unité de voisinage est un ensemble d'unités d'évaluation avoisinantes aux caractéristiques homogènes et se trouvant dans un environnement similaire.

Dossier no*

Numéro distinctif attribué à l'unité d'évaluation pour des besoins administratifs locaux. S'il est indiqué au rôle, ce numéro peut servir de référence dans les communications avec l'évaluateur ou la municipalité.

2. PROPRIÉTAIRE

Nom

Désignation nominative de la personne, de l'entreprise ou de l'organisme qui est considéré comme propriétaire de l'unité d'évaluation inscrite au rôle. Le cas échéant, le nom de chaque copropriétaire est indiqué.

Statut aux fins d'imposition scolaire

Mention indiquant si le propriétaire ou copropriétaire inscrit au rôle est une personne morale (entreprise ou organisme) ou une personne physique (individu), aux fins de la taxation foncière perçue par le centre de services scolaire ou la commission scolaire.

Case postale*

Numéro de la case postale et nom de la succursale qui tiennent lieu d'adresse postale du propriétaire ou de chaque copropriétaire de l'unité d'évaluation.

Adresse postale

Ensemble de renseignements permettant d'acheminer de la correspondance par voie postale à tout propriétaire ou copropriétaire de l'unité d'évaluation (numéro de l'immeuble, rue, ville, code postal, etc.).

Date d'inscription au rôle

Date à laquelle le propriétaire ou chaque copropriétaire de l'unité d'évaluation a été inscrit au rôle à ce titre pour la première fois, sans égard aux changements survenus par la suite (morcellement, vente indivise, etc.).

Condition particulière d'inscription*

Énoncé sommaire de la condition juridique ou factuelle en vertu de laquelle l'unité d'évaluation est inscrite au rôle au nom d'un certain propriétaire ou de certains copropriétaires, que ceux-ci soient propriétaires du terrain ou pas. Ces conditions particulières concernent :

- une emphytéose;
- une copropriété divise;
- la location d'un terrain de l'État;
- l'occupation d'un immeuble exempté de taxes;
- la possession d'un bâtiment privé sur un terrain public;
- une roulotte devenue immeuble;
- une copropriété indivise par déclaration;
- une disposition particulière de la loi.

3. CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale

Mesure linéaire du terrain en façade sur la voie publique donnant accès à l'unité d'évaluation inscrite au rôle, soit généralement celle de l'adresse de la propriété. Il peut aussi s'agir de la mesure linéaire en façade sur un plan d'eau.

Superficie

Superficie totale de terrain compris dans l'unité d'évaluation. Il s'agit normalement de la superficie indiquée au cadastre ou, en cas de différence, de celle effectivement occupée.

Zonage agricole*

Mention indiquant que l'unité d'évaluation est soit totalement incluse dans la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), soit incluse en partie dans une telle zone.

Superficie d'une terre à vocation agricole exploitable mais non exploitée*

Une terre à vocation agricole exploitable mais non exploitée est un terrain situé en zone agricole, et qui, en tenant compte des conditions biophysiques du sol et du milieu, est propice à la culture du sol et des végétaux ou au pâturage des animaux, mais sur lequel aucune activité agricole n'est exercée de façon temporaire ni prolongée[2].

Que sont les conditions biophysiques?

Il s'agit de l'ensemble des facteurs biologiques et physiques (température, eau, sol, lumière, topographie) qui caractérisent un milieu et influencent les organismes vivants.

[2] Afin d'imposer une taxe sur une terre à vocation agricole exploitable mais non exploitée comme le prévoit l'article 244.75 de la LFM, la terre doit répondre à tous les critères énoncés à l'article 57.3 de la LFM.

Exploitation agricole enregistrée (EAE)*[3]

Superficie totale*

Superficie totale de terrain qui fait partie de l'exploitation agricole enregistrée, qu'elle soit incluse ou non dans la zone agricole.

Superficie en zone agricole*

Superficie du terrain faisant partie de l'exploitation agricole enregistrée (EAE) et incluse dans la zone agricole.

Superficie visée par une imposition maximale*

Superficie du terrain faisant partie de l'exploitation agricole et qui est comprise dans une zone agricole en vertu de la LPTAA, sauf les parties de terrain qui sont à vocation forestière ou qui sont en friche, à l'exception de celles qui sont utilisées pour l'exploitation de produits forestiers non ligneux ou qui sont destinées à cette fin.

Qu'est-ce qu'une vocation forestière, un produit forestier non ligneux et une friche?

Un terrain à **vocation forestière** est un terrain dont l'usage le plus profitable est la production de matière ligneuse ou de produits forestiers non ligneux, qu'il soit utilisé principalement ou non à cette fin.

Un **produit forestier non ligneux** est un produit issu de la forêt ou de terres boisées, à l'exception du bois des arbres et des produits de sa transformation, par exemple la récolte de plantes, de champignons sauvages ou de petits fruits en milieu forestier ou la culture d'arbres de Noël.

Une friche est une partie de terrain abandonnée depuis quelques années (généralement cinq ans) après avoir été cultivée et dont la remise en culture n'est pas planifiée.

[3] Exploitation agricole qui répond aux conditions fixées par le *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations* (RLRQ, chapitre M-14, art. 36.0.1).

Superficie à vocation forestière enregistrée (SVFE)*[4]

Superficie totale*

Superficie à vocation forestière enregistrée totale du terrain, sans égard au fait qu'elle soit comprise ou non dans une zone agricole en vertu de la LPTAA. Cette superficie exclut toutefois les parties de terrain qui sont utilisées ou destinées à des fins d'exploitation de produits forestiers non ligneux comprises dans une exploitation agricole enregistrée.

Superficie en zone agricole*

Superficie à vocation forestière enregistrée du terrain qui est comprise dans une zone agricole en vertu de la LPTAA. Cette superficie exclut toutefois les parties de terrain qui sont utilisées ou destinées à des fins d'exploitation de produits forestiers non ligneux comprises dans une exploitation agricole enregistrée.

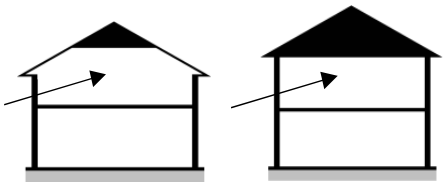
Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages

Nombre maximal d'étages entiers que comporte le bâtiment principal compris dans l'unité d'évaluation. Dans le cas d'une copropriété divise, il s'agit du nombre d'étages de la partie privative uniquement. Il importe de préciser qu'un attique n'est pas considéré comme un étage entier.

Qu'est-ce qu'un attique?

Un attique est la partie d'un bâtiment située sous les combles, pourvue de plafonds obliques et d'un plancher, et comportant des limites significatives quant au dégagement vertical intérieur. Il est considéré comme un étage partiel.



Année de construction

Année au cours de laquelle la construction originelle du bâtiment principal a été terminée sans égard aux agrandissements pouvant avoir eu lieu par la suite. Au besoin, une mention est ajoutée pour indiquer qu'il s'agit d'une année estimée ou approximative.

[4] Terrain, ou partie de terrain dont la superficie à vocation forestière est enregistrée conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1).

Aire des étages

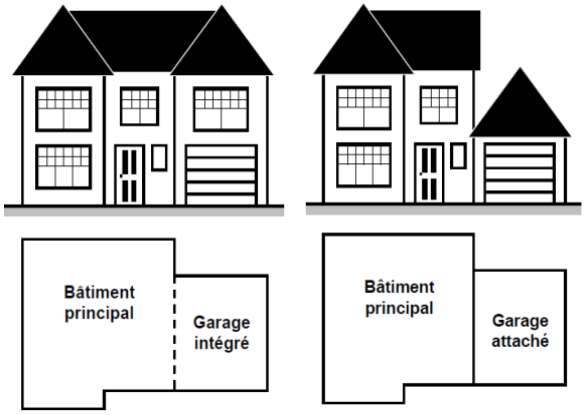
Surface brute correspondant à la somme des aires de chacun des étages entiers du bâtiment principal et, le cas échéant, de celles de l'attique, du garage intégré et de la verrière intégrée.

Quelle est la distinction entre un garage intégré et un garage attaché?

Dans les deux cas, il s'agit d'un espace destiné principalement à garer un ou plusieurs véhicules motorisés. Toutefois :

- Le **garage attaché** est lié au bâtiment principal par un seul côté de ses murs;
- Le **garage intégré** est incorporé à un étage du bâtiment principal et adjacent à des lieux d'habitation ou à d'autres lieux chauffés et finis sur au moins deux de ses faces (arrière, latérale ou supérieure).

La surface du garage intégré est incluse dans l'aire des étages, alors que celle du garage attaché en est exclue.



Lien physique

Manière dont le bâtiment principal d'une unité d'évaluation est physiquement lié à d'autres bâtiments contigus. Selon le type de lien physique qui joint l'unité à d'autres, un bâtiment principal est :

- détaché;
- jumelé;
- en rangée 1 côté;
- en rangée plus de 1 côté;
- intégré.

Description et présentation visuelle des liens physiques
(à titre indicatif)



Détaché

Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment ne comporte aucun mur mitoyen.

Qu'est-ce qu'un mur mitoyen?

Mur reposant sur la ligne de répartition de propriété entre deux bâtiments contigus, chacun des propriétaires respectifs des bâtiments contigus partageant les droits et la jouissance du mur mitoyen.



Jumelé

Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment comporte un mur mitoyen sur une seule de ses faces (côté, avant ou arrière).



En rangée 1 côté

Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment est compris dans un assemblage d'au moins trois bâtiments réunis latéralement par des murs mitoyens, mais qui ne partage de mur mitoyen que sur une seule face.



En rangée plus de 1 côté

Se dit d'une unité d'évaluation dont le bâtiment est compris dans un assemblage d'au moins trois bâtiments réunis latéralement (ou multilatéralement) par des murs mitoyens et qui partage des murs mitoyens sur deux faces.



Intégré

Se dit d'une unité d'évaluation constituée d'une portion légalement délimitée dans un bâtiment où s'intègrent plusieurs parties ainsi délimitées. Il s'agit d'appartements, de studios ou de lofts détenus en copropriété divise et superposés dans des complexes d'habitation.

Genre de construction

Configuration générale du bâtiment principal de type résidentiel compris dans l'unité d'évaluation. Les genres de construction sont les suivants :

- de plain-pied;
- à niveaux décalés;
- unimodulaire;
- à étage mansardé;
- à étage entier.

Description et présentation visuelle des genres de construction
(à titre indicatif)

De plain-pied



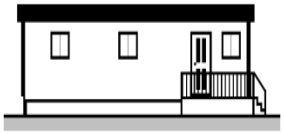
Maison à un seul niveau situé au rez-de-chaussée auquel l'accès se fait directement ou par une entrée à palier. Ce genre de maison comporte généralement, mais pas nécessairement, un sous-sol.

À niveaux décalés



Maison à plusieurs niveaux de rez-de-chaussée décalés et reliés par de courts escaliers. Ce genre de maison comporte souvent, mais pas nécessairement, un sous-sol dont l'aire peut être inférieure à celle du rez-de-chaussée.

Unimodulaire



Maison d'un seul niveau fabriquée en usine, conçue et construite pour être transportée en une seule pièce à l'endroit où elle sera installée pour être utilisée. Ce genre de maison repose généralement sur des supports de bois, de métal ou de béton et, plus rarement, sur des fondations de maçonnerie (solage, muret, etc.)

À étage mansardé



Maison à plusieurs niveaux superposés dont le supérieur est formé de pièces aménagées ou aménageables dans le comble, avec des plafonds en pente. La mansarde ainsi constituée présente généralement, mais pas nécessairement, une aire inférieure à celle de l'étage sous-jacent. Cet étage mansardé se nomme également « attique ».

À étages entiers



Maison à plusieurs niveaux superposés dont le supérieur ne comporte aucun plafond en pente, sauf s'il s'agit d'un plafond cathédral.

Nombre de logements

Nombre de logements compris dans l'unité d'évaluation. Un logement est une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où une personne peut tenir feu et lieu. Il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires ainsi qu'une cuisine ou une installation pour cuisiner. Ces installations disposent de l'eau courante et sont fonctionnelles même de façon temporaire.

Nombre de chambres locatives

Nombre de chambres locatives comprises dans l'unité d'évaluation. Une chambre locative est un lieu d'habitation autre qu'un logement, formé d'une seule pièce et physiquement installé aux fins d'une location exclusive au même occupant pour des périodes d'au moins 30 jours consécutifs.

Nombre de locaux non résidentiels

Nombre de locaux non résidentiels compris dans l'unité d'évaluation. Un local non résidentiel est un lieu physiquement délimité qui est destiné à l'exercice de toute activité économique ou administrative, à but lucratif ou non.

Nombre total de raccordements au service d'aqueduc : *

Nombre total de raccordements au service d'aqueduc compris dans l'unité d'évaluation.

Nombre total de raccordements au service d'égout sanitaire : *

Nombre total de raccordements au service d'égout sanitaire compris dans l'unité d'évaluation.

Nombre total de raccordements au service d'égout pluvial : *

Nombre total de raccordements au service d'égout pluvial compris dans l'unité d'évaluation.

4. VALEURS AU RÔLE D'ÉVALUATION

Date de référence au marché

Date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs qui sont inscrites au rôle quant aux immeubles compris dans l'unité d'évaluation.

Valeur du terrain

Montant de la valeur attribuée au terrain compris dans l'unité d'évaluation. Cette valeur reflète le prix de vente le plus probable du terrain comme s'il était vacant, en considérant l'usage le meilleur et le plus profitable.

Valeur du bâtiment

Montant de la valeur attribuée aux bâtiments compris dans l'unité d'évaluation. Ces bâtiments sont composés du bâtiment principal, de leurs dépendances, de leurs accessoires, de leurs équipements et des améliorations érigées ou incorporées au terrain.

Qu'est-ce que l'usage le meilleur et le plus profitable?

Il s'agit de l'utilisation qui est susceptible de conférer à l'immeuble la valeur la plus élevée selon ce qui est raisonnablement prévisible, en tenant compte de la nature de l'immeuble lui-même et des conditions du marché qui s'y appliquent. De plus, cet usage doit être physiquement et financièrement possible, être permis par la loi et les règlements et pouvoir se réaliser à court terme.

Valeur de l'immeuble

Montant de la valeur globale de l'unité d'évaluation à la date de référence au marché.

Valeur de l'immeuble au rôle antérieur*

Montant de la valeur de l'unité d'évaluation qui figurait au rôle antérieur à celui actuellement en vigueur s'il s'agissait des mêmes immeubles évalués sans que des rénovations majeures aient été effectuées. Si de telles rénovations ont été effectuées, ce renseignement n'est pas indiqué parce que les valeurs ne sont plus comparables.

5. RÉPARTITION FISCALE

Secteur aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale

Mention indiquant à quel secteur appartient l'unité d'évaluation, inscrite au rôle aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale.

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation

Mention indiquant à quelle catégorie d'immeuble appartient l'unité d'évaluation inscrite au rôle aux fins de l'application du régime de la variété de taux de la taxe foncière générale. Les catégories possibles, dont certaines sont divisées en plusieurs classes, sont :

- Agricole;
- Forestière;
- Terrain vague desservi;
- Non résidentielle;
 → divisée en 13 classes
- Industrielle;
 → divisée en 4 classes
- Résiduelle
 → tous les immeubles résidentiels et tout autre immeuble non inclus dans les catégories précédentes.

Sous-catégorie d'immeubles non résidentiels*[5]

Mention identifiant la sous-catégorie des immeubles non résidentiels à laquelle appartient l'unité d'évaluation inscrite au rôle aux fins de l'application du régime de la variété de taux de la taxe foncière générale.

Proportion de la sous-catégorie d'immeuble non résidentielle (en pourcentage)*

Proportion, exprimée en pourcentage, de la valeur de la partie non résidentielle de l'unité d'évaluation associée à la sous-catégorie des immeubles non résidentiels.

Sous-catégorie d'immeubles résidentiels*[6]

Mention identifiant la sous-catégorie des immeubles résidentiels à laquelle appartient l'unité d'évaluation inscrite au rôle aux fins de l'application du régime de la variété de taux de la taxe foncière générale.

[5] Ces renseignements s'affichent lorsque l'unité d'évaluation appartient en tout ou en partie à la catégorie des immeubles non résidentiels.

[6] Ces renseignements s'affichent lorsque l'unité d'évaluation appartient en tout ou en partie à la catégorie des immeubles résidentiels.

Proportion de la sous-catégorie d'immeuble résidentiel (en pourcentage)*

Proportion, exprimée en pourcentage, de la valeur de la partie résidentielle de l'unité d'évaluation associée à la sous-catégorie des immeubles résidentiels.

Valeur imposable de l'immeuble

Montant de la portion de la valeur de l'unité d'évaluation sur laquelle peuvent être imposées des taxes foncières municipales. Selon les situations, il peut arriver que ce montant soit nul ou qu'il soit égal à la totalité de la valeur de l'unité d'évaluation.

Valeur non imposable de l'immeuble

Montant de la portion de la valeur de l'unité d'évaluation qui est exemptée de taxes foncières municipales. Selon les situations, il peut arriver que ce montant soit nul ou qu'il soit égal à la totalité de la valeur de l'unité d'évaluation.

Répartition des valeurs*

Ensemble d'inscriptions au rôle servant à détailler l'application des exemptions de taxes, des compensations et des remboursements prévus par la loi selon qu'ils concernent le terrain, les bâtiments ou l'ensemble des immeubles compris dans l'unité d'évaluation. Les valeurs imposables et non imposables sont réparties pour chacune des inscriptions selon les dispositions applicables.

Source législative*

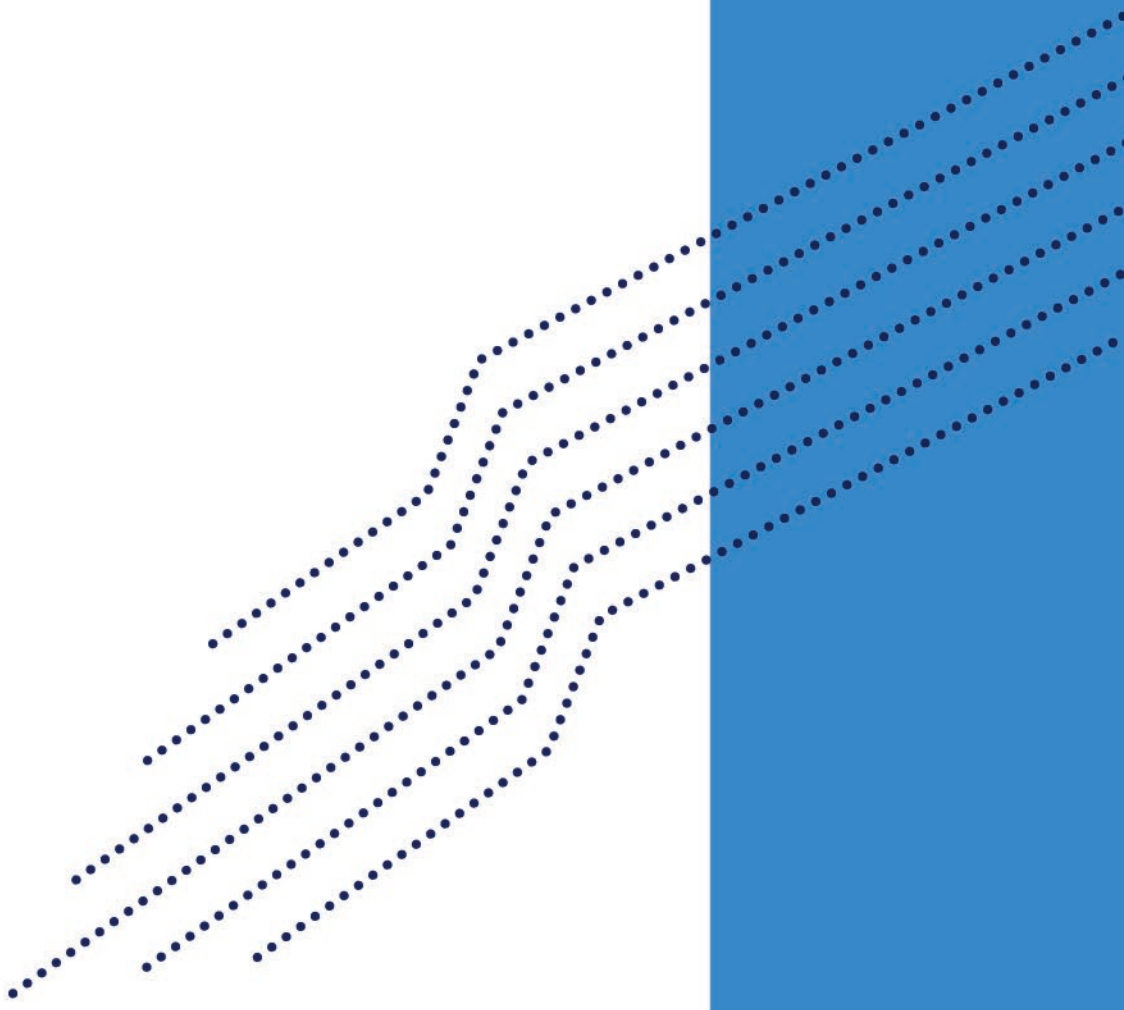
Ensemble d'inscriptions au rôle associées à la répartition des valeurs et servant à donner la référence des dispositions législatives qui régissent l'exemption de taxes, la compensation ou le remboursement. La référence comprend le nom de la loi, le numéro d'article et l'alinéa ou le paragraphe.

Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires*

Ensemble d'inscriptions au rôle servant à détailler l'application des exemptions de taxes scolaires prévues par la loi selon qu'elles concernent le terrain, les bâtiments ou l'ensemble des immeubles compris dans l'unité d'évaluation comprenant une EAE. Les valeurs imposables et non imposables sont réparties pour chacune des inscriptions selon les dispositions applicables.

Source législative*
(relative à la répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires)

Ensemble d'inscriptions au rôle associées à la répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires et servant à donner la référence des dispositions législatives qui régissent l'exemption de taxes scolaires. La référence comprend le nom de la loi, le numéro d'article et l'alinéa ou le paragraphe.



Affaires municipales et Habitation

Québec